



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n°DU 24.040 en date du 16 avril 2024

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 569

en raison de travaux de raccordement de réseaux sur la RN 569 à compter du 24 avril 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de raccordement de réseaux et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 569, dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du chef du CEI de LAVERA de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

A R R E T E

ARTICLE 1 – Nature des travaux

Dans le cadre des travaux de raccordement de réseaux télécoms sur la RN 569, entre les PR 0+780 et 3+500 dans les deux sens de circulation, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre de nuit à compter du 24 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2024.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Lors des nuits du 24/04/2024 au 26/04/2024 entre 21h00 et 6h00 :

Dans le sens Eyguière vers Miramas

- Fermeture de la RN569 à partir du PR 0+780 en direction de Miramas.
- Une déviation est mise en place par la départementale 19 puis par la départementale 69 afin de rejoindre la RN 569 par le giratoire CLESUD.

Dans le sens Miramas vers Eyguière

- Fermeture de la RN 569 à partir du PR 3+500 en direction de Eyguière.
- Une déviation est mise en place par la départementale 69 puis par la départementale 19 afin de rejoindre la RN 569 par le giratoire de l'A54.

Le 26 avril 2024 à partir de 06h00, la circulation est rétablie dans les deux sens de circulation sur la RN 569 entre les PR 0+780 et 3+500.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
ORANGE	Direction Orange Grand Sud Est – Bât A2 – 93 Rue Félix Pyat, 13003 Marseille	M.KEHIAYAN	06 82 81 17 18

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
ORANGE	Direction Orange Grand Sud Est – Bât A2 – 93 Rue Félix Pyat, 13003 Marseille	M.KEHIAYAN	06 82 81 17 18

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
CIRCET	ZI Nord 629, av denis PAPIN 13655 ROGNAC	M.SALCIOLI	06 72 08 39 36

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	M.DUBOIS	06 62 20 70 66

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Miramas,
- Maire de la commune de Eyguière,
- Maire de la commune de Salon de Provence,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 16 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC



